



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 23 JUIL. 2014

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX  
-----

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ : 04.84.35.42.65

Dossier n° 155-2011 EA

### INFORMATION

relative à l'absence d'observation émise dans le délai imparti à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) saisie pour avis, en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en application des dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement, sur le dossier de demande d'autorisation présenté au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par la commune de Ventrabren dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de l'Héritière.

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER